

DEMANDE DE MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN REGIME DE SURVEILLANCE (ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 19 AVRIL 2017)

À titre exceptionnel, en cas de modification importante des activités émettrices de polluants atmosphériques ayant des incidences sur les concentrations de polluants dans l'air ambiant sur la zone administrative de surveillance concernée, l'AASQA peut réviser le régime de surveillance avant l'échéance du PRSQA. Dans ce cas, l'AASQA soumet pour avis au LCSQA sa proposition de révision du régime de surveillance, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant son entrée en vigueur. Le LCSQA fait part, dans un délai d'un mois, de son avis à l'AASQA et au ministère chargé de l'environnement qui valide la révision du régime qui s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivante jusqu'au terme du PRSQA (Extrait de l'article 9).

AASQA : ATMO Grand-Est	Contact : Clémence AUBERT clemence.aubert@atmo-grandest.eu
ZAS concernée (type et numéro) : FR44ZAG03 (Nancy)	
Polluant / objectif environnemental concernés (un seul couple par formulaire) : Métaux lourds, Concentration < SEI	

Modification demandée : elle peut concerner le positionnement de la ZAS vis-à-vis des seuils et/ou les méthodes de surveillance mises en œuvre (tableau ci-dessous à compléter et justifications à fournir).

Pour rappel, la méthode d'évaluation qui caractérise le régime est une méthode (ou une combinaison de méthodes) utilisée pour vérifier la conformité de la ZAS par rapport à un objectif environnemental pour un polluant donné

	Régime actuel	Régime souhaité
Classification de la ZAS vis-à-vis de l'objectif environnemental correspondant	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)
Méthode(s) d'évaluation mise(s) en œuvre dans la ZAS et point(s) de prélèvement associé(s) <i>Dans le cas d'une combinaison de méthodes, veuillez cocher toutes les cases concernées</i>	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input checked="" type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (FR30030_As in PM10, FR30030_Ni in PM10, FR30030_Pb in PM10, FR30030_Cd in PM10) <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant (code Geod'air à compléter)	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Modélisation <input checked="" type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant (FR30030_As in PM10, FR30030_Ni in PM10, FR30030_Pb in PM10, FR30030_Cd in PM10)

	Avis/Validation	Date	Visa (voir commentaires page suivante)
Soumission par l'AASQA	-	06/10/2021	C AUBERT
Avis du LCSQA	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Avis défavorable	26/11/2021	A FREZIER R LANDA L MALHERBE
Validation du Ministère chargé de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/> Demande validée <input type="checkbox"/> Demande validée sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Demande non validée	14/12/2021	P VIZY

Après validation de la demande par le ministère, l'AASQA met à jour, le cas échéant, le dossier station (PR-002 du LCSQA) et l'outil Gestion'air (nombre de points requis directive et PRSQA).

Date de mise à jour du dossier station : Une demande de fermeture de la station FR30030 a été acceptée le 13/12/2021 par les LCSQA et DGEC

Date de mise à jour de l'outil Gestion'air : **à compléter**

Eléments justificatifs :

Ce changement de régime de surveillance s'inscrit dans la volonté d'optimisation du réseau de mesures d'ATMO Grand-Est. Au vu des résultats obtenus depuis plusieurs années dans toute la région et sur la zone de Nancy, il est souhaité de passer notre régime de surveillance en estimation objective. Cette estimation objective serait réalisée à l'aide de l'inventaire des émissions, des mesures sur les autres points de la région, et de mesures de moindre qualité que les mesures indicatives environ une année sur trois, une année sur quatre. Le suivi régional des métaux lourds dans le Grand-Est est réalisé grâce au point de prélèvement Reims_BSN, qui est d'influence de fond et qui surveille les métaux lourds depuis 2008. Les documents SURV-EN-159 et SURV-EN-270 présentent les résultats des mesures de métaux lourds dans la zone de Nancy.

Commentaires du LCSQA :

Au vu des éléments fournis par l'AASQA, la surveillance par estimation objective est appropriée compte-tenu de la classification de la ZAS sous le SEI. Elle est également conforme aux exigences européennes. Le LCSQA note que des campagnes de mesure seront réalisées tous les 3 ou 4 ans, qui pourront servir à contrôler périodiquement les résultats de l'estimation objective dans la ZAS. Notons que le site de surveillance régional en mesures indicatives est situé à Reims (FR14801).

Nous donnons un avis favorable sans réserve. Toutefois, la fiche station devra être mise à jour avec les informations données dans cette demande.

Commentaires, le cas échéant, du Ministère chargé de l'environnement :

Avis favorable en date du 14/12/2021 (P VIZY), sous réserve de l'avis de la DREAL